

**Commune de LEZIGNE**  
**Compte rendu de réunion Séance du 04/09/18**

L'an 2018, le 04 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

**Présents** : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda MM : AILLERIE Patrice, RAVET Alexandre, LEMOINE Antony, GOURDON Michel, RAIMBAULT Yohann, Marc CIROT, DOLBEAU Cédric, MONNIER Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 14
- Votants : 14

Date de la convocation : 28/08/18

Date d'affichage : 28/08/2018

Secrétaire de séance : Monsieur DOLBEAU Cédric

---

**1. Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme; création et nomination aux commissions**

Monsieur le maire nous informe que dans le cadre de la réforme de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de Maine et Loire, les réflexions d'exercice de cette compétence ont aboutis à la création d'un syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme par arrêté préfectoral du 18 avril dernier. Ce syndicat aura pour objectif la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le comité syndical a voté l'instauration de cinq commissions dont Le Loir et l'inondation. Notre commune étant concernée nous devons élire un titulaire et un suppléant pour ces 2 commissions. Monsieur AILLERIE Patrice et Mme CHIRON Sylvie se portent volontaires.

**2. Présentation du mode de gestion définitif de l'assainissement**

Monsieur le maire nous présente le diaporama qui a été exposé à la CCALS lors de la réunion commission assainissement, concernant la définition du plan d'action sur le mode de gestion du service assainissement.

**3. Adressage pour déploiement fibre optique**

Monsieur le maire nous fait part du mail de la communauté de communes concernant l'adressage pour le futur déploiement de la fibre optique sur le territoire. Chaque adresse doit être identifiée par un numéro et un nom (de rue ou de lieu-dit). Si un ancien bâti de ferme a été transformé, il doit également être identifié.

Monsieur le maire nous précise que l'adressage de la commune de Lézigné est à revoir.

#### **4. Rapport annuel 2017 du SPANC**

*Réf : 01-03/09/18*

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2017 de la communauté de commune Anjou Loir et Sarthe.

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le rapport.

#### **5. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)**

*Réf : 02-03/09/18*

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

##### Article 1

La commune de Lézigné par délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension éclairage public – parking école
- Montant de la dépense : 17 868.25 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75% (17 868.25€)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 13 401.19€

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

##### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

##### Article 3

Le Maire de la commune de Lézigné

Le comptable de la commune de Lézigné

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Procès-verbal de mise à disposition de bien et d'équipement entre Lézigné et la CCALS suite au transfert de la compétence assainissement**

*Réf : 03-03/09/18*

Monsieur le Maire nous informe que suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, nous devons mettre à disposition tous les ouvrages et équipements de la commune, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement. Monsieur le maire propose de signer la convention de mise à disposition des biens et d'équipements.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la CCALS.

## **7. Décision modificative**

*Réf : 05-03/09/18*

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement compte 2183 (cotisation sécurité sociale) : - 0.01 €

Dépenses d'investissement compte 16441 (opérations afférentes à l'emprunt) : +0.01 €

Décision : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

## **8. Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées**

*Réf : 06-03/09/18*

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de 2018 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte le rapport de la CLECT 2018.

## **9. Mise à disposition du personnel pour le SIVM**

*Réf : 07-03/09/18*

Suite au départ de Vanessa BRISSON de la garderie, Mme SIONNEAU Marcelle a été recrutée pour la remplacer à la garderie du matin pour deux fois par semaine en complément de la garderie du soir. Une mise à disposition a été demandée à partir du 03/09/2018.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à disposition de Marcelle SIONNEAU à partir 03/09/2018 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette mise à disposition.

## **10. Renouvellement de contrats**

*Réf : 08-03/09/18*

Monsieur le maire nous fait part que le contrat de Stéphane CESBRON arrive à échéance le 02 octobre 2018. Monsieur le Maire propose de l'embaucher en tant que stagiaire à partir du 03 octobre 2018 pour un temps complet au grade d'agent technique.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du maire.

## **11. Augmentation et diminution du temps de travail**

*Réf : 09-03/09/18*

Monsieur le Maire nous informe qu'il faut augmenter le temps de travail de SIONNEAU Marcelle dû à son nouveau poste à la garderie de Huillé. Son temps de travail serait porté à 33 heures au lieu de 28 heures actuellement.

Cette augmentation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 après acceptation du comité technique paritaire.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de l'application de cette délibération.

*Réf : 10-03/09/18*

Monsieur le Maire nous informe qu'il a diminué le temps de travail de Jennifer NAVEAU suite au retour de la semaine à 4 jours. Son temps de travail serait porté à 17 heures au lieu de 18 heures actuellement.

Cette diminution sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 après acceptation du comité technique paritaire.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de l'application de cette délibération.

### **12. Astreinte du week end du 15/16 septembre**

*Réf : 11-03/09/18*

Monsieur le maire nous informe qu'il a réquisitionné les agents techniques pour gérer la circulation pendant le théâtre déambulatoire le 14, 15, 16 septembre de 19h à 00h ainsi que le 13 septembre pour la répétition. Il propose de les rémunérer en heures supplémentaires pour le travail effectué.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du maire.

### **13. Commune nouvelle**

*Réf : 12-03/09/18*

Monsieur le maire effectue le bilan de la réunion avec les élus de Huillé et avec M. GAUCI de la préfecture.

Il nous informe que suite à la réunion à la préfecture, tout mouvement de limite communale ne peut avoir lieu dans l'année qui précède les élections municipales. En conséquence un regroupement ne peut avoir lieu qu'après le 28 février 2019, les élections étant prévues en mars 2020. Monsieur le maire propose d'effectuer une étude de faisabilité par un cabinet pour la mise en place de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celle-ci sera financée à part égale par les deux communes.

Après délibération et à la majorité (pour : 12, abstention : 1, contre : 1) le conseil municipal accepte d'effectuer une étude de faisabilité pour la mise en place de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Séance levée à 23h15